

Le 09/09/2020

Services Techniques  
J 02.40.82.40.18  
T 02.40.82.86.37  
Suivi : Florent OLIVIER

COLAS CENTRE OUEST

AC  
AU 09-20

## Fiche Récapitulative

Récépissé demande d'arrêté de circulation et/ou arrêté de voirie

Nos références 2020-**381**

Localisation des travaux :  
**rte de St Père en Retz**

Objet des travaux :  
**aménagement de voirie**

Date d'intervention :  
**du 10/09/2020 au 18/12/2020**

Mesures temporaires de circulation (arrêté obligatoire):

**Travaux sous route barrée dans le sens sortant (giratoire du souvenir Français vers la Rte Bleue).**

Prescriptions techniques:

**voir marché**

Remarques:

**Accès des riverains à garantir pendant les travaux.**

Pôle Voirie et Réseaux

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT  
PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire,

Vu la demande en date du **09/09/2020** de l'entreprise **COLAS CENTRE OUEST** demeurant **rue du Général Leclerc 44402 REZE Cedex** représentée par **Valentin METAYER** demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public **sis rte de St Père en Retz** à Pornic,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'état des lieux

Vu l'arrêté n° ST - AC 2020-09-30

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : **AUTORISATION** : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **aménagement de voirie** à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES** : **voir marché.**

ARTICLE 3 : **SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DE CHANTIER** : Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : **IMPLANTATION, OUVERTURE DE CHANTIER ET RÉCOLEMENT** : Les travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté se dérouleront entre le **10/09/2020** et le **18/12/2020**.

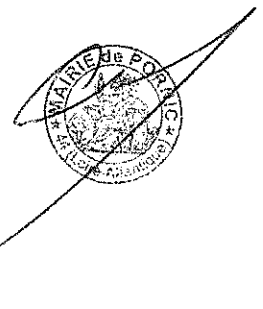
ARTICLE 5 : **RESPONSABILITÉ** : Le titulaire est responsable vis-à-vis de la collectivité et des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : **VALIDITÉ ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTÉ, REMISE EN ÉTAT DES LIEUX** : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire.

Fait à PORNIC, le **09/09/2020**

Pour Le Maire,  
Le Directeur Général  
Des Services Techniques,

Rémy MASSON



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

---

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu le code de la route,

Vu l'article 610.5 du Code Pénal,

Vu la nécessité de réguler la circulation pour l'intervention de l'entreprise **COLAS CENTRE OUEST** afin de réaliser des travaux : aménagement de voirie : **rte de St Père en Retz** – à Pornic.

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la circulation sur la voie publique,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : **Du 10/09/2020 au 18/12/2020** l'entreprise est autorisée à occuper le domaine public communal.

ARTICLE 2 : Les travaux se font sous route barrée dans le sens sortant (giratoire du souvenir Français vers la rte Bleue).

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure d'enlèvement par un établissement privé accrédité par la mairie. Il sera acheminé vers la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront réglés intégralement par le contrevenant.

ARTICLE 4 : La signalisation afférente aux mesures de circulation temporaire, est fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté ne seront applicables qu'après mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le **09/09/2020**

Pour Le Maire,  
Le Directeur Général  
Des Services Techniques,

Rémy MASSON

